

3 PLACE SAINT MICHEL
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
Siège social : 36 rue de Monceau, 75008 Paris
801 906 959 RCS Paris
(la « Société »)

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ
EN DATE DU 27 MARS 2025**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE 27 MARS,*

I. La soussignée :

MIRUJEST, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 24 rue Pierre Demours 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 823 596 887, dûment représenté aux fins des présentes,

détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société (l'« **Associé Unique** »).

II. Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire des statuts actuels de la Société ; et
- la lettre de démission de la société Aether Financial Services de ses fonctions de président de la Société,

III. Après avoir constaté que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
2. Constatation de la démission du président de la Société et désignation de son successeur ;
3. Transfert de siège social de la Société et modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
4. Pouvoirs pour formalités.

IV. A pris les décisions suivantes, par acte sous seing privé conformément à l'article 17 des statuts de la Société :

1. APPROBATION DES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES DECISIONS QUI SUIVENT SONT PRISES

L'Associé Unique décide d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité), déclarer avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents, rapports et informations, en ce compris les annexes du présent rapport, nécessaires à son information, préalablement à l'adoption des décisions qui suivent et renoncer à se prévaloir de l'absence de tout délai de convocation ou de tout droit de communication préalable.

2. CONSTATATION DE LA DEMISSION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE ET DESIGNATION DE SON SUCESSEUR

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de la société Aether Financial Services de son mandat de président de la Société en date de ce jour avec effet immédiat :

- (i) constate la démission de la société Aether Financial Services de son mandat de président de la Société avec effet à compter de ce jour ;
- (ii) donne quitus entier, définitif et sans réserve au titre de l'exécution de son mandat et prend acte qu'aucune somme de quelque nature que ce soit n'est due par la Société au titre de l'exercice de son mandat de président de la Société ou à quelque titre que ce soit ; et

(iii) décide de nommer, avec effet immédiat, en remplacement du président démissionnaire :

FSH HOSPITALITY
Société par actions simplifiée
Siège social : 24 rue Pierre Demours, 75017 Paris
899 469 589 RCS Paris

en qualité de nouveau président de la Société, pour un mandat d'une durée indéterminée.

FSH Hospitality et son représentant légal ont déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et satisfaire toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour exercer lesdites fonctions.

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au président de la Société, avec faculté de délégation, en vue de prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la publicité de la démission du président et de la désignation de son successeur ainsi décidé.

3. TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ET MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS DE LA SOCIETE

L'Associé Unique décide,

de transférer le siège social de la Société du 36, rue de Monceau - 75008 Paris à l'adresse suivante, à compter de ce jour :

24 rue Pierre Demours 75017 Paris

de modifier l'entête des statuts de la Société comme suit (les modifications apparaissant en caractères soulignés) :

3 PLACE SAINT MICHEL
Société par actions simplifiée
Au capital de 10.000 euros
24 rue Pierre Demours, 75017 Paris
899 469 589 RCS Paris

de modifier le premier paragraphe de l'article 4 (*Siège social*) des statuts de la Société comme suit (les modifications apparaissant en caractères soulignés) :

« *Le siège social est fixé : 24 rue Pierre Demours, 75017 Paris* »

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au président de la Société, avec faculté de délégation, en vue de prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la publicité du transfert de siège social ainsi décidé.

4. POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

* * *

Conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil, ces décisions sont signées électroniquement via www.docusign.com, ce que l'Associé Unique reconnaît et accepte.

DocuSigned by:

FA6FF54C805F4F3...

MIRJEST

PAR : FSH HOSPITALITY

PAR : MONSIEUR PAUL-HENRI CECILLOON